



Soucis préavis appartement en location

Par **jullian64**, le **28/09/2016** à **20:24**

Bonsoir à tous,

Je viens vers ce forum car j'ai un soucis avec mon propriétaire.

Nous avons donné notre préavis pour quitter notre appartement le 18 Aout 2016, en ayant un accord avec la propriétaire et en mentionnant dans le préavis que si c'était possible, nous souhaitions quitter l'appartement au 1er Octobre si elle trouvait un locataire.

Nous avons donc fait les visites mais rien de concluant, et aujourd'hui, elle nous annonce avoir trouvé un locataire pour le 1er octobre. Sauf que n'ayant aucun retour positifs des visites effectuées et aucunes visites depuis 3 semaines nous nous étions résignés à quitter notre appartement au 18 novembre soit dans le délai légal prévu.

Nous n'avons donc pas cherché de nouvel appartement et en trouver un en seulement 2jours semble réellement compliqué.

Avons nous le droit de rester dans le logement tout en restant dans la légalité ?
Semble t'il possible de négocier un délai d'au moins 2 semaines afin de déménager et de trouver un appartement ?

Merci d'avance.

Jullian

Par **Visiteur**, le **28/09/2016** à **20:53**

Bsr,

Si vous avez mis tout cela noir sur blanc dans votre courrier de dédit et qu'effectivement le propriétaire a trouvé un locataire, vous êtes un peu beaucoup coincés là!

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **09:13**

Bonjour,

Le bail est échu au 18/11 et jusque là vous êtes l'occupant régulier.

Si vous partez avant, le bailleur sera en mesure de percevoir les loyers jusqu'à la date déjà citée.

Par **jos38**, le **29/09/2016** à **10:02**

bonjour Jullian 64. vous donnez votre préavis avant d'avoir trouvé un autre logement? comme dit Pragma, si dans votre courrier vous vous êtes engagé à partir le 1er octobre si le bailleur trouvait un nouveau locataire, difficile pour vous de prolonger jusqu'au 18 novembre. mettez vous à sa place : s'il vous accorde ce délai, il devra chercher un autre locataire. il s'est fié à votre engagement

Par **Lag0**, le **29/09/2016** à **10:23**

[citation]s'il vous accorde ce délai, il devra chercher un autre locataire.[/citation]

Non c'est pire que cela !

S'il a signé le bail avec le nouveau locataire au 1er octobre, il devra le reloger ailleurs à partir de cette date !

Je pense aussi qu'un engagement de libérer les lieux au 1er octobre engage celui qui l'a écrit !

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **11:45**

Les dispositions de la loi de juillet 1989 sont d'ordre publics. Il n'est donc pas possible d'y déroger.

Le titulaire du bail doit quitter les lieux au 18/11, et avant s'il le désire, sans pour autant éluder les loyers dus.

Par **Lag0**, le **29/09/2016** à **13:04**

[citation]Le titulaire du bail doit quitter les lieux au 18/11, et avant s'il le désire[/citation]
Mais justement, il a bien écrit qu'il désirait partir pour le 1er octobre dans sa lettre de congé.
[citation]sans pour autant éluder les loyers dus.
[/citation]
Les loyers ne sont plus dus à partir du moment où un nouveau locataire prend sa place, à savoir le 1er octobre si j'ai bien compris...

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **15:23**

Ce qui est exposé est que le locataire a souhaité raccourcir son préavis, mais pas qu'il a un accord écrit de son bailleur.
Pour moi il reste locataire jusqu'au bout, sauf si effectivement un nouveau locataire occupe les lieux, et encore je me pose la question de savoir ce qui se passerait si le présent locataire décidait de purger intégralement le délai congé.